

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 53 du 24 novembre 2016

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 4

DÉCISION N° 0-31570-2016/DEF/CEMM
portant retrait d'agrément de parrainage de la ville de Chantilly (département de l'Oise).

Du 20 octobre 2016

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 0-31570-2016/DEF/CEMM portant retrait d'agrément de parrainage de la ville de Chantilly (département de l'Oise).

Du 20 octobre 2016

NOR D E F B 1 6 5 1 9 1 2 S

Références :

Note-circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p. 2703 ; BOEM 141.7, 470-0.2.8) modifié.

Décision n° 352/DEF/CEMM/CAB du 12 septembre 1995 (BOC/PA n° 40 du 2 octobre 1995, p. 4537).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 141.7, 470-0.2.8

Référence de publication : BOC n° 53 du 24 novembre 2016, texte 4.

L'agrément de parrainage de la flottille 24F accordé à la ville de Chantilly (département de l'Oise) par décision n° 352/DEF/CEMM/CAB du 12 septembre 1995 ⁽¹⁾ est annulé.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Christophe PRAZUCK.

(1) BOC/PA n° 40 du 2 octobre 1995, p. 4537.